

Annexe 1 – PARAMÈTRES ET VALEURS PARAMÉTRIQUES

Partie A - Paramètres d'exigences minimales microbiologiques

Paramètres	Valeur paramétrique (nombre/100 ml)
<i>Escherichia coli</i> (<i>E. Coli</i>)	0
Entérocoques	0
Micro-organismes et parasites pathogènes	absence

Partie B - Paramètres d'exigences minimales chimiques

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Acrylamide	0,1	µg/l	Note 1 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Antimoine	5	µg/l	
Arsenic	10	µg/l	
Benzène	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0,01	µg/l	
Bore	1	mg/l	
Bromates	10	µg/l	Note 2 : Sans compromettre la désinfection, cette valeur doit être réduite au maximum.
Cadmium	5	µg/l	
Chrome	50	µg/l	
Cuivre	2	mg/l	Note 3 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne hebdomadaire ingérée par les consommateurs.
Cyanures	50	µg/l	
1,2-dichloroéthane	3	µg/l	
Épichlorhydrine	0,1	µg/l	Note 1 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Fluorures	1,5	mg/l	
Plomb	10	µg/l	Note 3 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne hebdomadaire ingérée par les consommateurs.
Mercure	1	µg/l	
Nickel	20	µg/l	Note 3 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne hebdomadaire ingérée par les consommateurs.
Nitrates	50	mg/l	Note 4 : La condition selon laquelle $[\text{nitrates}]/50 + [\text{nitrites}]/3 \leq 1$ [la concentration en mg/l pour les nitrates (NO ₃) et pour les nitrites (NO ₂) est indiquée entre crochets] doit être respectée.
Nitrites	0,5	mg/l	Note 4 : La condition selon laquelle $[\text{nitrates}]/50 + [\text{nitrites}]/3 \leq 1$ [la concentration en mg/l pour les nitrates (NO ₃) et pour les nitrites (NO ₂) est indiquée entre crochets] doit être respectée.

Pesticides	0,1	µg/l	<p>Note 5 : Par «pesticides», on entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les insecticides organiques, — les herbicides organiques, — les fongicides organiques, — les nématocides organiques, — les acaricides organiques, — Les algicides organiques, — les rodenticides organiques, — les produits antimoisissures organiques, — les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents. <p>Seuls les pesticides dont la présence dans une distribution donnée est probable doivent être contrôlés.</p> <p>Note 6 : La valeur paramétrique s'applique à chaque pesticide particulier. En ce qui concerne l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde, la valeur paramétrique est 0,030 µg/l.</p>
Total pesticides	0,5	µg/l	<p>Note 5 : Par «pesticides», on entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les insecticides organiques, — les herbicides organiques, — les fongicides organiques, — les nématocides organiques, — les acaricides organiques, — Les algicides organiques, — les rodenticides organiques, — les produits antimoisissures organiques, — les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents. <p>Seuls les pesticides dont la présence dans une distribution donnée est probable doivent être contrôlés.</p> <p>Note 7 : Par «Total pesticides», on entend la somme de tous les pesticides particuliers détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de contrôle.</p>
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1	µg/l	<p>Somme des concentrations en composés spécifiés ;</p> <p>Note 8 : Les composés spécifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — benzo(b)fluoranthène, — benzo(k)fluoranthène, — benzo(ghi)pérylène, — indéno(1,2,3-cd)pyrène.
Sélénium	10	µg/l	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10	µg/l	Somme des concentrations de paramètres spécifiés
Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l	<p>Somme des concentrations de paramètres spécifiés ;</p> <p>Note 9 : Sans compromettre la désinfection, cette valeur doit être réduite au maximum.</p> <p>Les composés spécifiés sont: le chloroforme, le bromoforme, le dibromochlorométhane et le bromodichlorométhane.</p>
Chlorure de vinyle	0,5	µg/l	<p>Note 1 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.</p>

Partie C - Paramètres microbiologiques et chimiques indicateurs

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Aluminium	200	µg/l	
Ammonium	0,5	mg/l	
Chlore libre résiduel	250	µg/l	Note 7 : A mesurer en cas de désinfection à l'hypochlorite de soude ou au chlore gazeux.
Chlorures	250	mg/l	Note 1 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
<i>Clostridium perfringens</i> (γ compris les spores)	0	nombre/100 ml	Note 2 : Ce paramètre ne doit être mesuré que si les eaux proviennent d'eaux superficielles ou sont influencées par elles. En cas de non-respect de cette valeur paramétrique, l'exploitant est tenu d'effectuer une enquête pour s'assurer qu'il n'y a aucun danger potentiel pour la santé humaine résultant de la présence de micro-organismes pathogènes, par exemple des <i>Cryptosporidium</i> . Il communique les résultats de cette enquête à l'autorité compétente (AFSCA).
Couleur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		
Conductivité	2 500	µS cm ⁻¹ à 20 °C	Note 1 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Concentration en ions hydrogène	≥ 6,5 et ≤ 9,5	unités pH	Note 1 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Fer	200	µg/l	
Manganèse	50	µg/l	
Odeur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		
Oxydabilité	5	mg/l O ₂	Note 4 : Ce paramètre ne doit pas être mesuré si le paramètre COT est analysé.
Sulfates	250	mg/l	Note 1 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Sodium	200	mg/l	
Saveur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		
Teneur en colonies à 22 °C	Aucun changement anormal		(Un changement peut être considéré comme anormal en cas de variation d'un facteur supérieur ou égal à 10 par rapport à la valeur normale.)
Bactéries coliformes	0	nombre/100 ml	
Carbone organique total (COT)	Aucun changement anormal		
Turbidité	Acceptable pour les		Note 6 : En cas de traitement d'eaux de surface,

	consommateurs et aucun changement anormal		l'exploitant doit viser une valeur paramétrique ne dépassant pas 1,0 NTU (nephelometric turbidity units) dans l'eau au départ des installations de traitement.
--	---	--	--

Partie D - Paramètres microbiologiques et chimiques pour le contrôle de routine

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Remarques
Teneur en germes totaux à 22 °C et à 37 °C	A 37 ° C : seulement nécessaire pour les eaux mises dans le commerce en bouteilles ou en containers.
Bactéries coliformes	
Escherichia coli (E. coli)	
Clostridium perfringens (y compris les spores)	Seulement nécessaire si les eaux proviennent d'eaux superficielles ou sont influencées par celles-ci.
Pseudomonas aeruginosa	Seulement nécessaire pour les eaux mises dans le commerce en bouteilles ou dans des conteneurs.
PARAMETRES CHIMIQUES	Remarques
Aluminium	Seulement nécessaire lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation
Ammonium	
Couleur	
Conductivité	
Concentration en ions hydrogène (pH)	
Fer	Seulement nécessaire lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation
Nitrates	
Nitrites	Seulement nécessaire lorsque la chloramination est utilisée comme traitement désinfectant
Odeur	
Saveur	
Turbidité	
Chlore libre résiduel	Seulement nécessaire en cas de traitement de l'eau à l'hypochlorite de soude ou au chlore gazeux